

Conseil municipal de la Ville de Genève : Projets de Motion M1201

Audition par la Commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, 23 février 2017

La motion proposée demande que l'autorité municipale de la Ville-centre de l'agglomération Grand Genève s'engage dans le développement d'une politique en faveur des personnes vivant des situations de handicap. Le but d'une telle politique étant de supprimer ou à tout le moins diminuer au maximum celles-ci, c'est à dire développer une ville inclusive. Ainsi, toutes celles et tous ceux qui la composent pourraient y participer également, sans exclusion.

1- De quoi et de qui parle-t-on ?

Pour développer une telle politique, la motion propose que la Ville de Genève se réfère à l'Agenda 22, fasse de cet engagement un 4^e pôle du Service Agenda durable et, finalement, dans la logique de l'inclusion et de l'autodétermination, collabore avec les associations d'entraide des personnes vivant des situations de handicap.

En Ville de Genève¹, ce sont entre 27'234 et 33'867 personnes de 15 ans et plus qui sont directement concernées de manière durable par des difficultés de mobilité, de perception, de communication ou-et de socialisation notamment ! En effet, selon les données du Rapport mondial sur le handicap de l'OMS et la Banque Mondiale (2011)², ce sont entre 15,6%³ et 19,4%⁴ de la population âgée de 15 ans et plus qui sont concernées. S'ajoute le vieillissement de notre société qui aura pour conséquences, entre autres, que de plus en plus de personnes devront composer avec des limitations d'activité ou-et de participation diverses.

Le handicap est défini par l'OMS⁵ comme « un terme générique désignant les déficiences, les limitations d'activité et les restrictions de participation. Il renvoie ainsi aux aspects négatifs de l'interaction entre un individu atteint d'un problème de santé et les facteurs personnels et environnementaux. »⁶ Cela indique que l'intensité de la situation de handicap rencontrée varie selon que l'environnement soit « optimal » ou constitue un « obstacle » de type et d'intensité variable. La diminution des facteurs faisant obstacle dans un environnement « mal-accessible » représente donc à elle seule une réduction des situations de handicap ;

¹ sur la base des données de population de l'OCSTAT au 31 décembre 2015

² OMS et Banque Mondiale, 2011, *Rapport mondial sur le handicap, Résumé*

³ selon 2 cidessus : proportion selon OMS, *Enquête sur la santé dans le monde (2002-2004)*

⁴ selon 2 cidessus : proportion selon OMS, *La charge mondiale de morbidité 2004 update (2008)*

⁵ cf. glossaire des termes utilisés, en annexe 1

⁶ OMS et Banque Mondiale, 2011, p.7

tendre à la suppression des barrières étant l'objectif recherché⁷ dans l'intérêt de toutes et tous. Il est important de préciser que les facteurs environnementaux ne se limitent pas aux aspects d'accessibilités physiques, sensoriels, cognitifs et-ou mentaux et comprennent également les attitudes négatives des personnes et les soutiens sociaux limités, liés aux préjugés et stéréotypes. Ces derniers facteurs environnementaux entraînent donc des discriminations de divers types⁸.

Les personnes vivant des situations de handicap sont plus vulnérables sur les plans économiques et sociaux que les autres membres de la population, comme le démontrent l'ensemble des divers rapports internationaux déjà cités, ainsi que les travaux de l'Office fédéral de la statistique⁹¹⁰, ces dernières années. Vulnérabilités qui s'ajoutent à celles liées intrinsèquement aux déficiences fonctionnelles ou autres, et pour lesquelles les personnes vivant les situations de handicap sont expert-e-s bien que cela leur soit dénié. Ces réalités-là, vécues, comme celles liées aux accessibilités, sont des discriminations systémiques comme le montrent Edin et Hammouche¹¹.

2- Personnes en situation de handicap et vivre en ville

➤ Le cadre de référence

Depuis septembre 2015, l'inclusion des personnes en situation de handicap est mise en avant dans l'*Agenda 2030*¹² des « Objectifs de développement durable – 17 objectifs pour transformer le monde » de l'ONU pour la période 2016-2030¹³. L'objectif 10 porte sur la réduction des inégalités¹⁴ et l'objectif 11 porte plus particulièrement sur les villes afin qu'elles soient « ouvertes à tous, sûres, résilientes et durables »¹⁵. Ces derniers aspects sont développés par « ONU-Habitat, pour un meilleur avenir urbain » (PNUEH)¹⁶.

L'*Agenda 22* est une référence proposée par les associations d'entraide suédoises et est basé sur une résolution de l'ONU adoptée en 1993, comme la rappelle Guyot¹⁷. Il constitue donc une référence historique mais n'est pas impératif. Comme indiqué précédemment, la référence aujourd'hui est celle de la Convention de l'ONU « relative au droits des personnes handicapées » (CDPH) de 2006.

Aux « Objectifs du Millénaire pour le développement », essentiellement centrés sur le pays en développement et couvrant la période 2000-2015, ont succédés pour la période 2016-2030, les 17 Objectifs de développement durable qui concernent la totalité des pays de la planète. Ces nouveaux objectifs incluant précisément l'égalité des personnes vivant des situations de handicap, c'est pourquoi la FéGAPH et ses associations se réfèrent à ses nouveaux instruments.

⁷ ONU, 2013, <https://www.un.org/development/desa/disabilities/international-day-of-persons-with-disabilities-3-december/international-day-of-persons-with-disabilities-3-december-2013-2.html>

⁸ discriminations directes, indirectes, systémiques ou positives. A ce sujet, voir : Edin V., Hammouche S., 2012, *Chronique de la discrimination ordinaire*, Paris, Gallimard, coll. Folio actuel inédit

⁹ OFS, 2009, *Visages du handicap, personnes pouvant être considérées comme handicapées selon différentes définitions*

¹⁰ OFS, 2012, *Handicap et travail, restrictions et facilitateurs de l'activité professionnelle des personnes handicapées*,

¹¹ Edin V., Hammouche S., 2012, op. cité

¹² Agenda de développement durable, <https://www.eda.admin.ch/agenda2030/fr/home.html#1>

¹³ <http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/>

¹⁴ <http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/inequality/>, cf. annexe 2

¹⁵ <http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/cities/>, cf. annexe 2

¹⁶ ONU Habitat, Pour un meilleur avenir urbain, <http://fr.unhabitat.org>; <http://unhabitat.org>; <http://unhabitat.org/un-to-promote-more-accessible-and-inclusive-cities-for-persons-with-disabilities/> ; DESA-note-milestones-towards-HabitatIII_Rev.12May.docx

¹⁷ <http://politiquesaccessibilite.blogs.apf.asso.fr/media/01/00/2107139595.pdf>

L'autre référence en matière de handicap est le « *Rapport mondial sur le handicap 2011* »¹⁸ publié par l'OMS et la Banque mondiale publié en 2012¹⁹.

Cette reconnaissance accrue des personnes vivant des situations de handicap les inclut d'emblée parmi les publics des ayant-droits, et renvoie à la question des « ayant-accès » aux services publics. Or, force est de constater que ces deux groupes de publics ne vont pas toujours de pair. S'ensuivent donc des problèmes d'accessibilités.

➤ **Les accessibilités**

Concernant l'accessibilité, la FéGAPH, avec le Club en fauteuil roulant Genève, a décidé de clarifier les questions d'accessibilité. Soit, *l'accessibilité statique, l'accessibilité dynamique, l'accessibilité sûre ou sécurité, l'accessibilité sociale, l'accessibilité économique, l'accessibilité à l'aide sociale, l'accessibilité à la santé, l'accessibilité à la formation-éducation*. Il apparaît donc que les « accessibilités » ne concernent pas exclusivement l'environnement construit mais aussi la vie quotidienne.

- *l'accessibilité statique* concerne l'environnement construit, architecture, aménagement urbain, etc. C'est celle que l'on rencontre le plus souvent et qui consiste à abaisser des trottoirs, placer des lignes de guidage ou des bandes d'alertes, placer une rampe ou un ascenseur, avoir un plancher plat dans un bus, etc. ;
- *l'accessibilité dynamique* concerne le déplacement des personnes d'un point à un autre avec ses obstacles ou aménagements. Elle nécessite des personnes ayant des déficiences diverses de réfléchir au parcours à faire afin de rencontrer le moins d'obstacles, le moins de situations de handicap. Elle concerne aussi bien les déplacements dans le logement, dans le lieu de travail qu'en ville ou en dehors de celle-ci. Elle est liée aux déficiences cognitives et mentales comme motrices et sensorielles et porte donc sur les limitations d'activités réalisables au cours d'une journée comme sur les restrictions de participation engendrées par les obstacles à franchir ;
- *l'accessibilité sûre, la sécurité* des personnes vivant des situations de handicap ressort notamment de la construction sans obstacles comme de la vie quotidienne. Les chutes dans l'espace public liées à la qualité des revêtements, à l'encombrement des cheminements, à la non-conformité des aménagements parfois ou plus souvent dans l'espace privé relève bien de l'environnement construit. Risquer de tomber ou ne pas pouvoir, au bout du chemin, accéder à l'endroit où l'on veut, ou on a besoin d'aller entraîne des restrictions de participation comme des limitations dans la réalisation des activités quotidiennes. Les conditions d'utilisation des transports publics, que ce soit les chutes ou le confort selon les aléas de la circulation, les styles de conduite, l'espace nécessaire et la fréquentation des véhicules selon les heures sont bien des conditions pouvant entraîner des restrictions de participation comme des limitations dans la réalisation des activités quotidiennes ;
- *l'accessibilité sociale* (la « participation » selon l'OMS) - parce que la vie est communication, d'autant plus dans le monde connecté d'aujourd'hui-, et *l'accessibilité économique* notamment à l'emploi qu'il est plus difficile d'obtenir pour les personnes en situations de handicap comme certaines prestations publiques ou privées qui sont coûteuses lorsque l'on ne reçoit que les assurances sociales et, parfois, leurs

¹⁸ http://www.who.int/disabilities/world_report/2011/fr/ ET http://www.who.int/disabilities/world_report/2011/report/fr/ http://apps.who.int/iris/bitstream/10665/70671/1/WHO_NMH_VIP_11.02_fre.pdf?ua=1

¹⁹ http://www.who.int/mediacentre/news/releases/2011/disabilities_20110609/fr/ ET présentation par Directrice générale de l'OMS : http://www.who.int/dg/speeches/2011/disability_20110609/fr/ ET http://www.who.int/disabilities/world_report/2011/factsheet_fr.pdf?ua=1

compléments. Cela concerne également *l'accessibilité à l'aide sociale* et *l'accessibilité à la santé*, notamment aux soins, identifiées comme barrières par l'OMS ;

- *L'accessibilité à l'éducation et à la formation* concerne la possibilité pour une personne de pouvoir bénéficier de tous programmes de formation ou d'éducation sans que sa déficience et les limites qui y sont liées ne l'en empêchent. À part donc les aménagements physiques de lieux ou locaux, cela nécessite des moyens techniques, notamment de communication, et des compétences spécifiques de la part des formateurs-trices/éducateurs-trices ainsi qu'un groupe de pairs non excluant.

Ces diverses accessibilités correspondent aux obstacles -connus et rappelés par le Rapport mondial de 2011- qui contribuent à la création de situation de handicap comme :

- des politiques et des normes inadéquates,
- des attitudes négatives,
- des prestations de services insuffisantes,
- des problèmes dans la prestation des services,
- des financements insuffisants,
- des manques d'accessibilité dans l'environnement construit et les transports,
- l'absence de consultation et de participation des personnes concernées
- et l'insuffisance des données et d'éléments factuels.

Nous pouvons relever que la Ville de Genève n'est pas inactive et a mis en œuvre un certain nombre de réponses face à ces obstacles, diverses actions ont été entreprises, ou sont en cours. Par exemple, et notamment, le projet « Culture et Handicap, culture(re)unis », en collaboration avec le Comité Régional Franco-Genevois, les travaux de mise à niveau des quais des stations de tram et la préparation de la mise à niveau des quelques centaines de quais de stations de bus et trolleybus, l'ouverture des Espaces de quartiers, l'évaluation de l'accessibilité statique et dynamique d'un certain nombre de bâtiment scolaire, etc.

3- Les droits des personnes en situation de handicap en 2017

Revenons plus en détail aux droits des personnes vivant des situations de handicap. Dans notre pays, ce droit a été de plus en plus précisé, adapté à notre époque, aux savoirs d'aujourd'hui les concernant.

Sur le plan fédéral :

➤ **La Constitution fédérale**

En 1999, l'égalité de tous et toutes devant la loi est établie par la Constitution fédérale dans son article 8 comme la garantie des droits politiques dans l'article 39. Face à cela, toute restriction des droits fondamentaux doit être proportionnée et dûment justifiée parce que l'essence même de ces droits est inviolable rappelle notre Constitution en son article 36.

➤ **La Loi sur l'égalité pour les handicapés - LHand**

En 2004, à la Constitution s'ajoute la Loi sur l'égalité pour les handicapés - LHand²⁰. Dans cette loi est retenue l'approche en vigueur dans les milieux spécialisés depuis près le milieu des années 1980. À savoir que le handicap n'est pas une caractéristique des personnes mais la résultante des interactions entre une personne et son environnement « physique » comme social. L'article 2 de la LHand indique que les inégalités existent

²⁰ Confédération Suisse, *Loi sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées*, (Loi sur l'égalité pour les handicapés – LHand) du 13 décembre 2002, <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20002658/index.html> (et ses annexes OHand, etc.)

lorsque les personnes vivant des situations handicapantes sont traitées différemment de tout un chacun. La LHand²¹ laisse jusqu'au 31 décembre 2023 pour que les constructions et installations, comme les véhicules de transports publics soient adaptés, en précisant que les systèmes de communication devaient l'être au plus tard le 31 décembre 2013

Sur la plan cantonal :

➤ **La Constitution genevoise**

En 2012, notre canton a adopté sa nouvelle Constitution qui devient alors la plus avancée de Suisse en matière de droits des personnes qui vivent des situations de handicap, comme le montre ses articles 16 et 209 notamment.

➤ **La Loi genevoise sur l'intégration des personnes handicapées - LIPH**

Cette loi de 2003 est entrée en vigueur début 2004, parallèlement à la LHand fédérale. Hormis diverses évolutions, elle n'a pas été mise à jour selon la nouvelle Constitution cantonale de 2012 et de la ratification par la Confédération de la Convention de l'ONU en 2014. Nous relevons que, bien qu'elle soit de portée générale en faveur des personnes vivant des situations de handicap, l'action de cette loi cantonale porte essentiellement, si ce n'est exclusivement, sur les établissements d'hébergements accueillant des personnes qui vivent des situations de handicap. La mise en oeuvre de cette législation est rendue possible par une allocation budgétaire annuelle spécifique versée dans un fonds spécialement créé.

Dans l'article 6 du Règlement d'application de la LIPH, il est indiqué en son alinéa 1 que « *Le fonds (selon article 5 de la Loi LIPH) est destiné à financer, totalement ou partiellement, des projets publics ou privés visant à réduire ou à supprimer les obstacles limitant l'intégration ou excluant les personnes handicapées ou des projets qui favorisent leur intégration, à l'exception de ceux qui font déjà l'objet d'une obligation légale ou d'une subvention.* »

Sur le plan international, droit supérieur :

➤ **La Convention de l'ONU**

Depuis mai 2014 s'applique en Suisse la Convention de l'ONU de 2006 relative aux droits des personnes handicapées (CDPH, CRPD en anglais) ratifiée 1 mois plus tôt. Le droit fédéral, et les droits cantonaux, devront être prochainement modifiés afin d'être conformes au droit supérieur. Rappelons toutefois, que si la Constitution genevoise de 2012 étant actuellement la Constitution cantonale la plus avancée en la matière ne nécessitera que peu de modifications, il n'en va pas de même de l'ensemble de la législation cantonale.

➤ **La base légale de référence des articles 16 et 209 de notre Constitution**

Étant de droit supérieur, nous nous attacherons aux points principaux de cette Convention, points principaux qui doivent fonder notre droit concernant les personnes vivant des situations de handicap et amener aux mises à jour correspondantes.

Les principes transversaux de la Convention de l'ONU (CDPH) sont que :

« *Les personnes sont libres de leurs choix.*

- *Personne ne doit être discriminé ;*
- *Les personnes handicapées doivent faire partie de la société ;*
- *Les personnes et les enfants handicapés doivent être respectés ;*

²¹ Confédération Suisse, *Loi sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées*, (Loi sur l'égalité pour les handicapés – LHand) du 13 décembre 2002, <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20002658/index.html> (et ses annexes OHand, etc.)

- *Tout le monde doit avoir les mêmes chances ;*
- *Les hommes et les femmes doivent avoir les mêmes chances. »²²*

Cela entraîne pour les pays parties à la Convention qu'ils « *doivent être sûrs que les personnes handicapées sont bien traitées et bénéficient des droits de l'Homme. Les pays sont d'accord pour :*

- *faire des règles et des lois qui assurent aux personnes handicapées l'ensemble de leurs droits ;*
- *changer les lois qui ne sont pas justes pour les personnes handicapées ;*
- *s'assurer de tenir compte du droit des personnes handicapées à être bien traitées dans toutes les décisions politiques ;*
- *ne rien faire qui va contre cette Convention ;*
- *s'assurer que les gouvernements et les autorités font ce que dit cette Convention ;*
- *s'assurer que personne ne traite de manière injuste les personnes handicapées. »²³*

C'est sur cette base, aujourd'hui incontournable, que repose l'article 48 de notre Constitution cantonale et le modifier comme demandé par le Conseil d'État serait aller à l'encontre de ce droit.

4- Respecter les droits des personnes vivant des situations de handicap

La FéGAPH, avec ses associations membres, s'est dès lors attachée à sensibiliser les décideur-e-s politiques. D'abord, sur proposition du Club en fauteuil roulant Genève, par la publication d'un « Manifeste pour une Genève qui facilite la vie des personnes en situation de handicap et à mobilité réduite »²⁴ proposé à l'engagement des candidat-e-s aux élections cantonales de 2013 par leur signature. Ce manifeste²⁵ développe les 6 axes d'interventions suivants :

- **Reconnaître dans les faits les personnes handicapées comme des citoyennes et citoyens à part entière ;**
- **Réaliser le libre accès aux lieux et prestations destinés au public, notamment dans les domaines de la culture et des loisirs ;**
- **Renforcer l'intégration scolaire et garantir l'accès à la formation ;**
- **Concevoir des logements et des places de travail accessibles et adaptables et promouvoir l'accès à l'emploi ;**
- **Garantir une prise en charge respectueuse des besoins et de l'autonomie, renforcer le soutien aux proches aidants ;**
- **Mettre en œuvre la garantie des droits fondamentaux pour les personnes handicapées.**

En 2013 également, la FéGAPH a décidé de s'adresser aux collectivités municipales afin de les sensibiliser au rôle qu'elles peuvent jouer pour inclure, dans leurs prestations de proximité, les personnes vivant des situations de handicap. Par « prestations de proximité », nous entendons l'espace de vie d'une personne :

- son immeuble, sa rue, son quartier, les espaces publics, les parcs ;
- l'ensemble des services les plus proches comme les activités de quartier, l'entraide de voisinage, le sport de proximité ;

²² Confédération Suisse, Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées (BFEH), op cité, art. 3

²³ Confédération Suisse, Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées (BFEH), op cité, art. 4

²⁴ <http://fegaph.ch/manifeste-2013-2018/> Actuellement, plus de la moitié des député-e-s siégeant ont signé ce manifeste et 5 des 7 Conseillers d'État.

²⁵ Fourni en document annexé

- les lieux d'accueil tels les « antennes sociales de proximité » et Maison de quartier ;
- les diverses installations sportives et culturelles ;
- les constructions et bâtiments municipaux particulièrement ;
- l'emploi à la municipalité
- et, bien sûr, toute la communication, l'information concernant les points qui précèdent.

Un « Guide de bonnes pratiques »²⁶ pour les communes a ainsi vu le jour et a été adressé aux décideur-e-s et responsables municipaux concerné-e-s, avec la collaboration d'HAU²⁷.

5- La FéGAPH PROPOSE :

La FéGAPH ne peut qu'encourager la Ville-centre de l'agglomération « Grand Genève » à s'engager et entreprendre une politique inclusive. Pour cela la FéGAPH, avec ses 18 associations membres, constitue un interlocuteur de premier plan et est disponible pour collaborer à un tel projet. Faire participer les personnes directement concernées par leurs associations est, sans conteste, une démarche inclusive et novatrice. Une telle participation, qui plus est, mettrait en oeuvre le principe d'autodétermination au cœur de la Convention de l'ONU (CDPH) et la nécessaire solidarité entre divers groupes d'habitant-e-s.

Au vu des éléments qui précèdent, la FéGAPH et ses 18 associations membres, recommande d'accepter cette Motion en référant sa mise en oeuvre aux outils actuels tels que *l'Agenda 2030²⁸ des « Objectifs de développement durable – 17 objectifs pour transformer le monde »* de l'ONU pour la période 2016-2030, particulièrement les objectifs 10 et 11, ainsi qu'aux travaux de UNHabitat développés par « ONU-Habitat, pour un meilleur avenir urbain » (PNUEH).

²⁶ FéGAPH et HAU, 2015, « *Guide de bonnes pratiques pour appliquer la nouvelle Constitution genevoise... ce que les communes peuvent mettre en œuvre pour garantir les droits des personnes handicapées et à mobilité réduite. 7 fiches thématiques* » (Communication, Culture, loisirs et sports, Espaces publics, Inclusion sociale, Petite enfance et enseignement, Logement, Accès à l'emploi). Fourni en document annexe.

²⁷ Association Handicap, Architecture, Urbanisme

²⁸ Agenda de développement durable, <https://www.eda.admin.ch/agenda2030/fr/home.html#1>

ANNEXE 1 : Convention de l'ONU (2006), relative aux droits des personnes handicapées

Art. 3 Principes généraux (extraits)

Les principes de la présente Convention sont:

- a) le respect de la dignité intrinsèque, de l'autonomie individuelle, y compris la liberté de faire ses propres choix, et de l'indépendance des personnes;
- b) la non-discrimination;
- c) la participation et l'intégration pleines et effectives à la société;

Art. 4 Obligations générales (extraits)

1. Les États Parties s'engagent à garantir et à promouvoir le plein exercice de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales de toutes les personnes handicapées sans discrimination d'aucune sorte fondée sur le handicap. A cette fin, ils s'engagent à:

- a) adopter toutes mesures appropriées d'ordre législatif, administratif ou autre pour mettre en oeuvre les droits reconnus dans la présente Convention;
- b) prendre toutes mesures appropriées, y compris des mesures législatives, pour modifier, abroger ou abolir les lois, règlements, coutumes et pratiques qui sont source de discrimination envers les personnes handicapées;

3. Dans l'élaboration et la mise en oeuvre des lois et des politiques adoptées aux fins de l'application de la présente Convention, ainsi que dans l'adoption de toute décision sur des questions relatives aux personnes handicapées, les États Parties consultent étroitement et font activement participer ces personnes, y compris les enfants handicapés, par l'intermédiaire des organisations qui les représentent.

ANNEXE 2 : Objectifs pour transformer le monde

Objectif 10 : Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre²⁹

« La communauté internationale a considérablement progressé pour ce qui est de sortir les populations de la pauvreté. Les nations les plus vulnérables – les pays les moins avancés, les pays sans littoral et les petits États insulaires en développement – continuent à marquer des points dans la réduction de la pauvreté. **Cependant, les inégalités persistent et il y a encore de vastes disparités dans l'accès aux services de santé et à l'éducation et à d'autres moyens de production.**

De plus, si les inégalités de revenus entre les pays ont pu être réduites, les inégalités internes se sont quant à elles accrues. On s'accorde de plus en plus à reconnaître que la croissance économique ne suffit pas pour réduire la pauvreté si elle n'est pas bénéfique pour tous et ne concerne pas les trois dimensions du développement durable, c'est-à-dire économique, sociale et environnementale.

En vue de réduire les inégalités, il a été recommandé d'appliquer des politiques dont le principe soit universel tout en prêtant attention aux besoins des populations désavantagées et marginalisées.

Faits et chiffres : Dans les faits, au-delà d'un certain seuil, **l'inégalité est préjudiciable à la croissance et à l'atténuation de la pauvreté, à la qualité des relations dans les domaines public et politique et au sentiment d'accomplissement et à l'estime de soi des individus**

L'accroissement des inégalités des revenus n'a pas un caractère inévitable plusieurs pays ont réussi à les

²⁹ <http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/inequality/#95f2e1852cd8210f7>

maîtriser voire à les réduire tout en obtenant de bons résultats en matière de croissance

Les inégalités ne peuvent être efficacement combattues qu'en tenant compte des liens inextricables qui existent entre l'inégalité des résultats et l'inégalité des possibilités

Dans le cadre d'une étude mondiale conduite par le Programme des Nations Unies pour le développement, les décideurs du monde entier ont reconnu que l'inégalité dans leur pays est de manière générale élevée et qu'elle pourrait constituer une menace pour le développement socioéconomique sur le long terme

La protection sociale a été considérablement étendue dans le monde, mais les handicapés ont jusqu'à cinq fois plus de chances que la moyenne d'engager des dépenses de santé catastrophiques. »

« *Cibles : 10.2 D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre*

10.3 Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en promouvant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière

10.4 Adopter des politiques, notamment sur les plans budgétaire, salarial et dans le domaine de la protection sociale, et parvenir progressivement à une plus grande égalité. »

Objectif 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, plus sûrs, résilients et durables³⁰

« Les villes sont des plaques tournantes pour les idées, le commerce, la culture, la science, de la productivité, le développement social et bien plus encore. Considérées sous leur meilleur jour, les villes ont permis à leurs habitants de progresser sur les plans social et économique.

Cependant, de nombreux problèmes se posent pour faire en sorte que les villes continuent de générer des emplois et de la prospérité, sans grever les sols et les ressources naturelles. Les problèmes des villes les plus courants incluent le surpeuplement, le manque de fonds pour faire fonctionner les services de base, l'insuffisance de logements adéquats et des infrastructures dégradées.

Ces difficultés peuvent être surmontées en permettant aux villes de continuer à prospérer et à se développer, tout en optimisant l'utilisation des ressources et en réduisant la pollution et la pauvreté. L'avenir que nous voulons comprend des villes qui offrent à tous de grandes possibilités, grâce à un accès facile aux services de base, à l'énergie, au logement, aux transports et bien plus encore.

Faits et chiffres : La moitié de l'humanité – 3,5 milliards de personnes – vit aujourd'hui dans des villes

En 2030, environ 60 % de la population mondiale vivra en zone urbaine

Les villes n'occupent que 3 % de la masse continentale mondiale, mais elles produisent plus de 70 % de ses émissions de dioxyde de carbone et consomment entre 60 à 80% de l'énergie mondiale

La forte densité des villes peut apporter des gains d'efficacité en matière d'innovation technologique tout en réduisant la consommation d'énergie et de ressources.

Cibles : 11.1 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis

11.2 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des systèmes de transport sûrs, accessibles et viables, à un coût abordable, en améliorant la sécurité routière, notamment en développant les transports publics, une

³⁰ <http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/cities/>

attention particulière devant être accordée aux besoins des personnes en situation vulnérable, des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées

11.3 D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays

11.4 Renforcer les efforts de protection et de préservation du patrimoine culturel et naturel mondial

11.6 D'ici à 2030, réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale, des déchets

11.7 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, en particulier des femmes et des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, à des espaces verts et des espaces publics sûrs

11.a Favoriser l'établissement de liens économiques, sociaux et environnementaux positifs entre zones urbaines, périurbaines et rurales en renforçant la planification du développement à l'échelle nationale et régionale

11.b **D'ici à 2020, accroître considérablement le nombre de villes et d'établissements humains qui adoptent et mettent en œuvre des politiques et plans d'action intégrés en faveur de l'insertion de tous**, de l'utilisation rationnelle des ressources, de l'adaptation aux effets des changements climatiques et de leur atténuation et de la résilience face aux catastrophes, et élaborer et mettre en œuvre, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), une gestion globale des risques de catastrophe à tous les niveaux. »

ANNEXE 3A : FéGAPH :

La Fédération genevoise des associations de personnes handicapées et de leurs proches (FéGAPH) existe à Genève depuis 20 ans (2017). Elle regroupe 18 associations³¹ représentant près de 2300 membres. Elle est membre, au niveau suisse, de AGILE Entraide Suisse Handicap qui regroupe les organisations faïtières de personnes handicapées en Suisse depuis 60 ans. AGILE elle-même est membre de Inclusion Handicap, nouvelle association faïtière suisse. La FéGAPH vit des cotisations de ses membres.

La mission de la FéGAPH est de « regrouper dans un esprit d'entraide et de solidarité, des groupes et des associations qui s'attachent tous prioritairement à la défense des droits et intérêts des personnes handicapées ainsi que ceux de leurs proches. » Pour cela, la FéGAPH représente et défend les intérêts des personnes concernées vis-à-vis des autorités, des prestataires de services, des médias et du grand public. Pour les organisations membres, la FéGAPH les informe de l'actualité politique concernant les personnes handicapées, tant sur le plan cantonal que fédéral et elle coordonne leurs actions. Enfin, elle soutient l'entraide et l'échange d'expériences et d'informations entre les associations membres. Pour la FéGAPH, « la solution, c'est l'inclusion » !

Dès 2013, dans notre Manifeste³², « **Pour une Genève qui facilite la vie des personnes en situation de handicap et à mobilité réduite** », nous proposons 6 axes d'interventions :

- **Reconnaître dans les faits les personnes handicapées comme des citoyennes et citoyens à part entière ;**
- **Réaliser le libre accès aux lieux et prestations destinés au public, notamment dans les domaines de la culture et des loisirs ;**

³¹ Liste des associations membres de la FéGAPH : en annexe

³² <http://fegaph.ch/manifeste-2013-2018/> Actuellement, plus de la moitié des député-e-s siégeant ont signé ce manifeste et 5 des 7 Conseillers d'État.

- Renforcer l'intégration scolaire et garantir l'accès à la formation ;
- Concevoir des logements et des places de travail accessibles et adaptables et promouvoir l'accès à l'emploi ;
- Garantir une prise en charge respectueuse des besoins et de l'autonomie, renforcer le soutien aux proches aidants ;
- Mettre en œuvre la garantie des droits fondamentaux pour les personnes handicapées.

ANNEXE 3B : FéGAPH : LISTE DES ASSOCIATIONS MEMBRES

Membres ordinaires (avec droit de vote)

AGEPES Association genevoise de parents d'élèves de l'enseignement spécialisé

AGPEDA Association genevoise des parents d'enfants déficients auditifs

ARPA Association romande des parents d'aveugles et malvoyants

Autisme Genève

Cerebral Genève Association en faveur des personnes infirmes motrices cérébrales (et/ou polyhandicapées) et de leurs familles

CFR Genève Club en fauteuil roulant Genève (section de l'Association suisse des paraplégiques)

EPI Suisse Organisation regroupant les personnes épileptiques et leurs proches

EPIS Ensemble pour l'inclusion scolaire

FRAXAS Association X fragile Suisse (anciennement Le Cristal)

FSA Genève Fédération suisse des aveugles et malvoyants

FSS Fédération suisse des sourds

Insieme Genève Association genevoise de parents et d'amis de personnes mentalement handicapées

Le Relais Association de proches de personnes atteintes de troubles psychiques

Procap Genève Pour personnes avec handicap

Membres de soutien

AGM Association genevoise des malentendants

ASPEDAH Association suisse romande de parents et d'adultes concernés par le trouble du déficit d'attention/hyperactivité

PMS Pro Mente Sana Romandie (Genève)

Unisourds

ANNEXE 4 : M-1201, Motion « POUR NE PAS LAISSER LES PERSONNES HANDICAPÉES AUX PORTES DE LA VILLE », 11.11.2015, déposée par : Mmes et MM. Sandrine Burger, Laurence Corpataux, Brigitte Studer, Tobias Schnebli, Grégoire Carasso, Alia Chaker Mangeat, Jean-Luc von Arx, Eric Bertinat, Pascal Spuhler et Maria Vittoria Romano

(renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse par le Conseil municipal lors de la séance du 9 mars 2016)

Considérant:

– la Convention relative aux droits des personnes handicapées ratifiée par la Suisse le 15 avril 2014 et entrée en vigueur le 15 mai 2014;

- la Constitution fédérale du 18 avril 1999 qui fait figurer les principes d'«égalité des chances» et d'interdiction de toute discrimination à l'article 2, alinéa 3, et à l'article 8, alinéas 1 et 2;
- la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand) du 13 décembre 2002;
- la loi sur l'intégration des personnes handicapées(LIPH);
- la Constitution de la République et canton de Genève, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2013, qui étend, en son article 16, les droits des personnes handicapées, qui assure notamment l'accès aux installations et aux prestations destinées au public et qui reconnaît la langue des signes;
- l'outil méthodologique Agenda 22, labellisé par l'Organisation des Nations unies, permettant d'établir un programme d'action à destination des élus locaux dans la planification des politiques publiques relatives au handicap,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- démontrer sa volonté politique concernant le handicap en adoptant l'Agenda 22 comme outil méthodologique de référence;
- inclure une quatrième thématique dans le pôle Égalité et diversité du Service Agenda 21 – Ville durable de la Ville de Genève: la prise en considération des personnes en situation de handicap;
- travailler au sein de l'Agenda 21, et en collaboration avec les associations compétentes sur le terrain, à mettre en place une véritable politique municipale en faveur des personnes handicapées.